Règlement du concours « Tous au compost »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU Préval Haut-Doubs (ci-après « l'établissement organisateur ») dont le siège social est situé au 2 rue des Tourbières, BP235, 25304 PONTARLIER CEDEX, organise d**u lundi 3 avril 2023 à 8h00 au 9 avril 2023** à minuit, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : Jeu concours « Tous au compost » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS Ce concours a pour objet : répondre, en commentaire (Facebook ou Instagram), à deux questions portant sur la thématique du compostage posées en description de la publication. Parmi les bonnes réponses, un tirage au sort désignera les vainqueurs (4 sur Facebook / 4 sur Instagram). Une même personne ne peut pas gagner 2 lots.

ARTICLE 3 – THEMATIQUE « Tous au compost » est un évènement national annuel, piloté par Réseau compost Citoyen qui valorise la pratique du compostage de proximité des déchets.

Préval Haut-Doubs participe à cet évènement et propose une série d'animations autour de sites de compostage afin d'informer, sensibiliser, convaincre, développer la pratique du compostage de proximité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, de plus de 18 ans, résidant sur le territoire de Préval Haut-Doubs, à l'exception des personnels de l'établissement organisateur.

Le concours est soumis à la réglementation de la Loi Française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION La participation au concours s'effectue en répondant correctement aux 2 questions posées par Préval. Il n'est autorisé qu'une seule réponse par personne et par réseau social.

Questions posées sur la publication :

En moyenne, quelle est la part de déchets compostables dans une poubelle d'ordures ménagère ?

a. 10%
b. 20%
c. 30%

2. A quelle fréquence est-il utile de brasser le compost (avec une fourche) ?

a. 1 fois par an

b. 1 fois par mois

c. 1 fois par jour

SYNDICAT MIXTE POUR LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS DU HAUT-DOUBS
2 rue des Tourbières - BP 235 - 25304 Pontarlier Cedex
Tél : 03 81 46 49 66 - Fax : 03 81 46 95 21 - contact@preval.fr
www.preval.fr

Règlement du concours « Tous au compost »

ARTICLE 6 – DOTATION Deux composteurs individuels de 570L et 8 livres « Consoude et épicéa » du CPIE du Haut-Doubs rédigés par Isabelle Lépeule sont à gagner par tirage au sort.

Facebook

- 1er lot : 1 composteur individuel de 570L + 1 livre
- Du 2ème au 4ème lot : 1 livre « Consoude et épicéa »

Instagram

- 1er lot : 1 composteur individuel de 570L + 1 livre
- Du 2ème au 4ème lot : 1 livre « Consoude et épicéa »

ARTICLE 7 – CALENDRIER ET ÉCHÉANCES DU CONCOURS

- **Entre le 3 avril 8h00 et le 9 avril 2023 à 00h00 :**
  répondre aux 2 questions en commentaire de la publication.
- **Du 10 avril 2023 au 11 avril 2023 :** Recensement des participants, vérification des réponses correctes.
- **Mercredi 12 avril à 12h00 :** Annonce des résultats du tirage au sort.

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront les personnes tirées au sort via la plateforme en ligne : http://fluky.io/

L'annonce des gagnants s'effectuera par un commentaire sous la publication annonce du concours (Instagram et Facebook). Les gagnants seront identifiés en commentaire par Préval et seront contactés dans les 7 jours après l'annonce des résultats, par messages privés.

Les modalités pour retirer la dotation sont les suivantes : le gagnant viendra retirer le lot à Préval, ou lors d'une vente de composteurs (dates et lieux disponibles sur preval.fr), dans un délai 6 mois.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES Les données personnelles (nom, prénom, lieu d'habitation) des participants sont utilisées uniquement pour le jeu et respectent la loi RGPD. Ils ne sont pas conservés par l'établissement organisateur après la fin de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de préparation au présents concours Facebook et Instagram.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

SYNDICAT MIXTE POUR LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS DU HAUT-DOUBS
2 rue des Tourbières - BP 235 - 25304 Pontarlier Cedex
Tél : 03 81 46 49 66 - Fax : 03 81 46 95 21 - contact@preval.fr
www.preval.fr